



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 16 février 2024

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, BERARD Guy

Était excusé : SAUNIER Jean-Marc

GONON Florence a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN FONCTION : 11
PRESENTS : 10
VOTANTS : 10
CONTRE : 0
ABSENTION : 1
POUR : 9

Délibération n° 2024/12 : Forêt communale – modification du régime forestier

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la forêt propriété de la commune située en rive gauche de la Romanche est soumise au régime forestier et à ce titre gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

Le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques, propriétaires de forêts, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle pilotée par l'ONF. La gestion multifonctionnelle de la forêt signifie qu'elle prend en compte les différents rôles de la forêt :

- 1/ le rôle écologique : réservoir de biodiversité, lieu de vie pour une faune et une flore variée,
- 2/ le rôle économique : production de bois de différentes qualités (d'œuvre, d'industrie, d'énergie),
- 3/ le rôle social : la forêt accueille différents publics et usagers,
- 4/ le rôle de protection : très présent en Oisans, notamment avec la protection qu'offrent les forêts contre les risques naturels (chute de pierres, avalanches, ...).

L'application du régime forestier engage le propriétaire qui se doit d'assurer l'entretien de son patrimoine forestier et de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement établi par l'ONF. Il permet également de bénéficier de subventions pour réaliser les travaux.

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la commune de MIZOËN par l'ONF, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles lui appartenant a pu être observée.

Liste des parcelles				
Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune de MIZOEN	OC	632	6,0630	1,5795
Commune de MIZOEN	OC	641	4,3700	0,3545
Commune de MIZOEN	OC	784	23,4442	2,7603
Commune de MIZOEN	OA	53	8,5250	0,6910
Commune de MIZOEN	OB	365	0,0300	0,0120
Commune de MIZOEN	OD	173	6,7170	0,4704
Commune de MIZOEN	OD	169	0,5080	0,1320
			Surface totale	5,9997

Les parcelles proposées à l'application du régime forestier sont composées de peuplements issus de plantations de protection en banquettes. L'application du régime forestier à ces parcelles permettra de suivre ces plantations à but de protection ainsi que de réaliser des travaux lorsque cela sera nécessaire.

Délibération n° 2024/12 : Forêt communale – modification du régime forestier Page 2/2

Elles se situent :

- 1 – la Combe du Lavoir,
- 2 – le Tunnel des Aymes,
- 3 – la route Singuigneret
- 4 – les Rotilles.

Vu le Code forestier et notamment l'article L211-1,

Considérant l'opportunité d'intégrer les parcelles désignées ci-dessus au régime forestier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à neuf (9) voix pour et une (1) abstention :

DEMANDE l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Maire à signer tout acte et à effectuer toute démarches nécessaires à cet effet,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Date de dépôt en Préfecture : **26 février 2024**
Date de publication :

Le Maire,
Bernard MICHEL

